

L'an deux mille quatorze, le quatre juin à vingt heures sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le vingt huit mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 07, s'est terminée à 22 h 08.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

- Madame Carina FOURNIER (procuration donnée à Madame Cathy KERLOCH),
- Madame Cécile TABARLY (procuration donnée à Madame Gaëlle JEANNES-JOSSET).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014 à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

① FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Attribution des subventions aux associations et organismes en 2014

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL ; Gildas CORNEC s'étant retiré au moment du vote) :

- ↳ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de 2014 ;
- ↳ autorise le Maire à signer la convention à conclure (en application des dispositions du décret n° 2001.495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000) entre la commune et le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € (35 789 €) ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

1.2. Concours en nature attribués aux associations en 2013

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ prend acte des concours en nature attribués, au titre de l'année 2013, aux associations indiquées sur la liste jointe.

- ② **FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE**
- ③ **CULTURE – COMMUNICATION**
- ④ **SOLIDARITES**
- ⑤ **VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE**

Néant

⑥ **CADRE DE VIE - TRAVAUX**

6.1. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un protocole de suivi pluriannuel sur le marais de Moustierlin

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ délègue la maîtrise d'ouvrage du suivi des indicateurs d'évolution du marais de Moustierlin à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↪ approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Bretagne Ouest, Agrocampus Ouest – site de Beg-Meil, le lycée de Bréhoulou, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↪ autoriser le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2. Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral – Site de Penfoulic et des marais de Moustierlin

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Fouesnant-les Glénan, le Conseil général du Finistère et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ayant pour objet la gestion des sites terrestres de Penfoulic et des marais de Moustierlin,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ approuve les dispositions contenues dans cette convention,
- ↪ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

7 URBANISME

7.1. Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU de la ville pour en assurer la sécurité juridique,

Considérant la nécessité d'intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment la prise en compte de la loi littoral, des lois portant engagement national pour l'environnement, dites « Grenelle 1 et 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Considérant la nécessité d'assurer une conformité avec l'ensemble des documents existants ou à venir en la matière et notamment : le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'Odet, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Cornouaille, le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) et le programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que l'élaboration du PLU relève de l'initiative et de la responsabilité de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le POS de la Ville de Fouesnant approuvé le 10 juin 1994, modifié les 29 mars 1996, 11 octobre 1999, 17 février 2003, 10 juillet 2006, 9 juillet 2007, 6 juillet 2010 et 10 octobre 2011 et révisé les 1er décembre 2005, 30 juin 2009 et 8 décembre 2009,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 octobre 1988 « LIGEN contre Ville de Fouesnant »,

Vu les deux jugements du Tribunal Administratif du 24 février 2000, dans les affaires « Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais contre Ville de Fouesnant » et « Xavier DECLUDT contre PC SOPHIDAR »,

Vu la délibération n° 5.1 du 1^{er} mars 2012,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ rapporte la délibération 5.1 du 1^{er} mars 2012,

☞ décide d'appliquer l'article L 123-1-V du Code de l'urbanisme qui prévoit en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, que l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicable à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ; pour les secteurs annulés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 octobre 1988 « LIGEN contre ville de Fouesnant au Cap-Coz » et par les deux jugements du Tribunal Administratif du 24 février 2000, dans les affaires « Association de Sauvegarde du pays Fouesnantais contre Ville de Fouesnant » et « Xavier DECLUDT contre PC SOPHIDAR » et en conséquence prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour les secteurs ayant fait l'objet d'une annulation juridictionnelle,

- ↪ prescrit la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- ↪ définit, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la population agricole. Ces modalités seront les suivantes :
 - information au travers des publications municipales et de la presse,
 - information sur le site Internet de la commune,
 - organisation d'une exposition en Mairie sur les principaux éléments du PADD ainsi que sur le projet de zonage,
 - mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un registre pour recueillir les observations du public, dès la publication de la présente délibération,
 - organisation de deux réunions publiques aux étapes charnières de la procédure (avant le débat sur les orientations du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU).
- ↪ dit que les objectifs poursuivis par la procédure sont les suivants :

1. Réguler la croissance démographique :

- ✓ viser une croissance de population « raisonnable », en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune,
- ✓ favoriser en priorité l'installation de jeunes ménages, tout en répondant aux attentes des autres populations spécifiques (personnes âgées...),
- ✓ répondre aux besoins en construction de nouveaux logements, tout en maîtrisant le développement urbain de la commune,
- ✓ proposer une offre attractive en matière de terrains constructibles et des prix abordables en termes de foncier,
- ✓ rester une commune attractive en matière de vie locale et maintenir le bon niveau d'équipements, services et commerces, afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

2. Diversifier l'offre de logements :

- ✓ proposer une offre de logements adaptés aux besoins spécifiques de certaines populations : personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes ménages, personnes en grande difficulté, jeunes travailleurs...,
- ✓ augmenter le parc de logements locatifs publics,
- ✓ rendre le logement plus économe en terme de consommation d'espace : densité plus forte dans les zones urbaines du centre-bourg, des quartiers périphériques agglomérés et des agglomérations littorales, et densité moins forte en campagne à l'échelle des hameaux,
- ✓ favoriser les projets d'habitat durable et d'éco-construction.

3. Affirmer la place du centre-ville dans la commune

4. Conforter les agglomérations littorales de Beg-Meil, du Cap-Coz et de Moustierlin :

- ✓ développer de façon maîtrisée ces agglomérations périphériques littorales, tout en préservant leurs spécificités et identité propres.

5. Renforcer le tissu économique local :

- ✓ conforter les liaisons entre les rues / les espaces commerçants / les zones d'habitat,
- ✓ éviter la disparition des façades commerciales situées en rez-de-chaussée,
- ✓ conforter le pôle déchets de Kérambris, d'intérêt supra-communal.

6. **Promouvoir les activités liées au tourisme, principal moteur économique de la commune :**
 - ✓ assurer la pérennité des infrastructures existantes (campings, villages vacances...), en lien avec la qualité des espaces naturels de la commune, et tout en respectant le cadre réglementaire imposé par la Loi Littoral,
 - ✓ protéger la population des risques naturels (cf. réactualisation du Plan de Protection des Risques de submersion marine par inondation par l'Etat).
7. **Maintenir les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture**
8. **Améliorer la qualité des espaces naturels et assurer le bon fonctionnement des écosystèmes :**
 - ✓ protéger et gérer les zones humides,
 - ✓ protéger le maillage bocager,
 - ✓ mettre en place des corridors écologiques,
 - ✓ préserver l'Archipel des Glénan,
 - ✓ renforcer les zones de préemption instituées au titre des espaces naturels sensibles.
9. **Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti**
10. **Favoriser une démarche environnementale dans le futur développement de Fouesnant :**
 - ✓ favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans l'habitat,
 - ✓ favoriser la prise en compte des principes de développement durable dans la gestion des déchets,
 - ✓ favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des déplacements,
 - ✓ favoriser la prise en compte des principes de développement durable au niveau des paysages ;

↳ rappelle que par délibération du 8 avril 2014, un groupe de travail Plan Local d'Urbanisme a été constitué. Il est composé de l'ensemble des membres du Conseil municipal et sera chargé de suivre les travaux d'élaboration du PLU,

↳ décide de constituer une "commission PLU" composée de 10 élus municipaux,

↳ décide, à l'unanimité, de fixer la composition de cette commission par un vote à main levée,

↳ fixe ainsi qu'il suit la composition de cette commission :

Roger LE GOFF
Laurent LE CAIN
Laure CARAMARO
Gilles GUILLOUX
Marcel TROBOE
Gaëlle JEANNES-JOSSET
Frédérique BOESSE
Alain MERRIEN
Mohamed RIHANI
Vincent ESNAULT

- ✚ dit que les services de l'Etat, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme, seront associés à la révision du POS valant élaboration du PLU,
- ✚ dit que les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-8 du Code de l'urbanisme seront associées à cette révision,
- ✚ dit que la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU sera menée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (EPCI à fiscalité propre), conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme issu de la loi ALUR,
- ✚ autorise le Maire à procéder aux consultations imposées par le Code de l'urbanisme sur le projet de PLU tout au long de la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU,
- ✚ autorise le Maire, en application de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, à utiliser la procédure de sursis à statuer dans les conditions et délais prévues à l'article L 111-8 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
- ✚ sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune concernant la révision du POS et l'élaboration du PLU,
- ✚ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Conformément, aux articles L 121-4, L 123-6 et L 123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée,
- au Président du Conseil général du Finistère,
- au Président du Conseil régional de Bretagne,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère,
- au Président du SYMESCOTO,
- aux Maires des communes de Bénodet, Pleuven, Saint-Evarzec et la Forêt-Fouesnant,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- au Président du SAGE Sud Cornouaille,
- au Président du SDAGE de Loire Atlantique,
- au Président de l'Institut National de l'origine et de la qualité(INAO),
- au Directeur du centre régional de la propriété forestière de Bretagne,
- au Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (art R 2121.10 du CGCT).

7.2. Acquisition de la parcelle cadastrée section BD n° 334, sise Résidence du Parc d'Arvor

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ émet un avis favorable sur l'acquisition, à titre gratuit, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section BD n° 334 d'une surface de 41 m², sise Résidence du Parc d'Arvor, propriété de la SCCV « VILLA SAINT-PIERRE », représentée par Monsieur Jean-Marie LAURENT, et hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,
- ✎ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ✎ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.3. Acquisition des parcelles cadastrées DA n° 284-286, sises Route de Quimper

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 5.3 du 30 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ émet un avis favorable sur l'acquisition, à titre gratuit, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section DA n° 284-286 d'une surface de 525 m², sises Route de Quimper, propriétés de la SCCV « CAP FOUESNANT », représentée par Monsieur Jean-Marie LAURENT, et hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,
- ✎ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ✎ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.4. Acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 244p, sise Route de Beg Meil

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ émet un avis favorable sur l'acquisition, à titre gratuit, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section BH n° 244p d'une surface de 70 m², sise Route de Beg-Meil, propriété de la société Investissements JMK, représentée par Monsieur Jean-Marie KERVAREC, et hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,

- ↳ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie et Topographie ROCHETTE-QUERE » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement du document d'arpentage,
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.5. Demande de classement dans le réseau communal des voies cadastrées section DH n° 77-81-87, sise Hent Nod Gwen et section CO n° 127-132, sise Résidence de Lesvern Vras

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L 141-3 et R 141-4 et suivants,

Vu la demande des colotis des lotissements « CALLOC'H » et « Monsieur Hubert CARADEC »,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Marie-Thérèse LE GOARDET s'étant retirée au moment du vote) :

- ↳ déclare accepter à titre gratuit, la remise du sol de la voie et des réseaux du lotissement «CALLOCH», sis Hent Nod Gwen, cadastré section DH n° 77-81-87, d'une superficie de 1 194 m², propriété de Madame Marie-Thérèse LE GOARDET née CALLOC'H, en vue de leur incorporation dans le réseau des voies communales,
- ↳ déclare accepter à titre gratuit, la remise du sol de la voie et des réseaux du lotissement «Monsieur Hubert CARADEC», sis Résidence de Lesvern Vras, cadastré section CO n° 127-132, d'une superficie de 676 m², propriété de Monsieur Hubert CARADEC et Madame Monique COSQUERIC épouse CARADEC, en vue de leur incorporation dans le réseau des voies communales,
- ↳ décide d'organiser une enquête publique dans le but de classement, dans le réseau des voies communales, des voies et réseaux des lotissements,
- ↳ précise que l'affectation des équipements communs transférés à la ville de Fouesnant sera respectée,
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

8.1. Enquête publique portant sur la dérivation, le prélèvement des eaux et la protection des forages de Bréhoulou et Kérourgué sur le territoire de la commune de Fouesnant

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 1.2. du 1^{er} octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la dérivation, le prélèvement des eaux et la protection des forages de Bréhoulou et Kérourgué.

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

↳ émet un avis favorable sur la demande présentée par la commune de Fouesnant portant sur l'autorisation de dérivation, de prélèvement des eaux et de protection des forages de Bréhoulou et Kérourgué.

8.2. Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte de l'Aulne du 21 février 2014 relative à la modification des statuts liée à la modification du périmètre du Syndicat des eaux de Pen Ar Goayen,

Considérant que le périmètre du Syndicat des eaux de Pen Ar Goayen a été modifié depuis le 31 décembre 2013 sur le principe suivant :

- les 3 communes de Guengat – Ploneis – Plogonnec, sont intégrées sous compétence eau à Quimper Communauté dont elles sont déjà membres ;
- les 3 communes de Plogastel Saint-Germain – Gourlizon – Peumerit, intègrent la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden avec adhésion de cette Communauté de communes au Syndicat mixte de l'Aulne ;
- les 2 communes de Pouldergat et Le Juch, restent adhérentes au Syndicat mixte de l'Aulne sous l'entité restreinte Syndicat de Pen Ar Goayen (dans l'attente de leur rattachement vraisemblable à la Communauté de communes de Douarnenez).

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le vote des membres du Comité du Syndicat de l'Aulne ayant donné son accord pour modifier les statuts du Syndicat mixte de l'Aulne.

9 AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

9.1. Convention relative au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2014 et conventions de mise à disposition de matériels

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère et la Police Nationale, relative à l'organisation de la surveillance sur le littoral au cours de la saison estivale 2014,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le texte des conventions à intervenir relative au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2013, d'une part, ainsi que la convention de mise à disposition de matériels (embarcations), d'autre part ;
- ↳ approuve le texte de la convention à intervenir avec la Police Nationale relative à la mise à disposition de matériels (embarcations),
- ↳ autorise le Maire à signer ces documents ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

INFORMATION

↳ **Elaboration de la liste des jurés d'assises pour 2015**

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

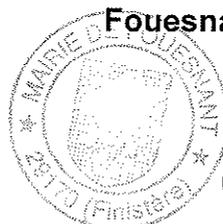
- ◆ **actions en justice**
- ◆ **passation des marchés publics en procédure adaptée et appel d'offre ouvert : état des marchés passés du 1^{er} janvier au 30 avril 2014**
- ◆ **déclarations d'intention d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice, à la passation des marchés publics en procédure adaptée et appel d'offre ouvert (état des marchés passés du 1er janvier au 30 avril 2014) et des déclarations d'intention d'aliéner.

Fouesnant, le 10 juin 2014



**Le Maire,
Roger LE GOFF**